

Les objectifs et intérêts de l'AMAP des Carabes ayant été définis et acceptés lors de l'adhésion, le présent contrat ne concerne que les modalités pratiques et financières liant l'adhérent(e) de l'AMAP des Carabes avec le producteur ci dessous :

Mr Daniel MANGIN

Le Jardin d'Eden , 32 rue de l'Eglise

88440 NOMEXY

Tél : 06 73 63 32 89

Les œufs proviennent d'un élevage de taille modeste, agréé Bio.

Le tarif est de :

- 3,70 € la douzaine.
- 1,90 € la demi-douzaine.

il est proposé 2 lieux de livraison :

- Épinal, chez Mr Stephane Leopold 108 avenue Salvador Allende
- Docelles, chez Mr Amar Boulassel 1 rue du Moncey

En 2021, la distribution sera effectuée en alternance :

- semaine paire à Docelles
- semaine impaire à Épinal

Elle débutera à partir des semaines 1 et 2 et se poursuivra chaque quinzaine soit 26 quinzaines d'ici à fin de l'année.

Règlement :

Le paiement s'effectue au moment de la commande d'engagement, **en 4 chèques maximum à l'ordre de Mr Mangin Daniel.**

Le désengagement d'un adhérent en cours d'année est possible à la condition de trouver un remplaçant.

Date limite :

La date limite de signature du contrat est fixée au **31 décembre 2020.**

Au-delà (notamment en cas de nouvel adhérent à l'AMAP), la contractualisation est possible mais soumise à l'aval du producteur et du bureau.

Engagements du consomm'acteur :

- S'engager pour une année en payant à l'avance, à la signature du contrat
- Accepter le partage des risques, des aléas possibles de la production
- Venir chercher sa commande dans le temps prévu. Penser covoiturage !
- **En cas de congés ou d'empêchement, prendre ses dispositions pour qu'une tierce personne se charge de récupérer sa commande : Le producteur ne remplace pas les œufs disparus**
- **Rendre les boîtes ou plateaux**
- Participer à la vie de l'association, ne pas être un consommateur passif
- Respecter les statuts de l'association inspiré de la charte des AMAP et le règlement intérieur.

Le producteur s'engage :

- A signaler rapidement au conseil d'administration de l'AMAP des Carabes les problèmes exceptionnels affectant l'activité ou la livraison.
- A respecter les règles qui régissent l'élevage biologique (Contrôle sanitaire, alimentation)
- A organiser son programme de distribution pour répondre à ses engagements
- Respecter les statuts de l'association inspirés de la charte des AMAP et le règlement intérieur.

Commande d'engagement

13. OEUFS 2021

NOM et Prénom du consommateur :

Adresse

n° téléphone

mail

En signant cette commande, le producteur et le consommateur adhérent s'engagent à respecter les statuts de l'association inspirés de la charte des AMAP, le règlement intérieur, ainsi que les modalités définies dans le "Contrat OEUFS 2021" lié à cette commande d'engagement.

La distribution débutera à partir des semaines 1 ou 2 et se poursuivra chaque quinzaine soit 26 quinzaines d'ici à fin de l'année.

La livraison est réalisée le jeudi à Epinal et le mercredi à Docelles

Je commande :

- Nombre de douzaine(s)x 3,70€ x 26
- Nombre de 1/2 douzaine(s).....x 1,90€ x 26

	6 oeufs	12 oeufs	18 oeufs	24 oeufs
FORMULE RETENUE				
<i>sans le mois d'août</i>	45,60 €	88,80 €	134,40 €	177,60 €
<i>avec le mois d'août</i>	49,40 €	96,20 €	145,60 €	192,40 €

Afin de faciliter et limiter les déplacements, merci de tenir compte que les oeufs peuvent se conserver 28 jours à 10°C.

La date souhaitable pour signature du contrat 2021 est fixée au plus tard le 31 décembre 2020.

Rappel : vous devez adhérer à l'AMAP pour bénéficier du contrat.

En cas de difficulté prendre contact avec la référente du contrat :

Christine Clément 24 chemin des Ronds Champs 88460 Tendon : christine.clement88@orange.fr

tél 06 81 29 08 11

Le consommateur

le Producteur

Signature

Signature